

les puces du design.ch

17-19 septembre 2010

> Morges / Halle CFF

Dossier de participation millésime 2010



puces du design.ch

Rue Verdaine 6 – CH1204 Genève
tél. + 41 22 321 05 53
fax + 41 22 594 81 12
e-mail pddch@hotmail.fr

Chers Consoeurs, Cher Confrères,

Nous avons le plaisir de vous annoncer le millésime 2010 des

PUCES DU DESIGN.CH

Le succès de la précédente édition ayant été au rendez-vous, avec plus de 15'000 visiteurs tout au long de la manifestation et une forte proportion d'objets vendus par les exposants, il apparaissait indispensable de rassembler, à nouveau, les meilleurs professionnels du Design du XXe siècle.

Cette seconde édition que nous souhaitons populaire et festive se tiendra en septembre, à Morges, dans la spacieuse halle de la gare CFF. Ce magnifique espace offrant une surface totale de 4'600m², est un endroit insolite et chaleureux. Notre équipe technique se chargera de le mettre en valeur, notamment au niveau de l'éclairage et des différents services offerts aux exposants: cafétéria, espaces de stockage, matériel électrique, etc.

La quasi-totalité des exposants présents l'an dernier ont déjà formulé le souhait d'être au rendez-vous. La surface d'exposition que nous avons le plaisir de vous faire découvrir, nous permet cette année d'accueillir un nombre accru d'exposants et d'élargir la superficie de chaque stand, selon les mêmes tarifs que l'an dernier.

Fidèle, à elle-même -et à ses participants!- la manifestation sera ponctuée d'animations, shows et spectacles afin d'en faire un événement incontournable, à la hauteur de vos attentes. Parmi les temps forts sont agendés: une grande soirée VIP pour convier en exclusivité votre clientèle, un défilé de mode vintage, la projection de films mettant en scène le mobilier design, une vente aux enchères et bien d'autres surprises.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à ce courrier, nous vous transmettons d'ores et déjà les documents relatifs à votre inscription, le programme et le règlement de la manifestation. Nous vous remercions de nous les retourner dûment remplis dans les meilleurs délais et de procéder rapidement au paiement, afin que vos réservations soient effectives et que nous puissions vous assurer un service de qualité.

Nous sommes à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire. Aussi, n'hésitez pas à nous contacter.

Veuillez agréer, Chers Consoeurs, Cher Confrères, nos cordiales salutations.

Association puces du design.ch

HORAIRES

° Jeudi 16 septembre

8h-17h

Déballage et mise en place des stands, selon les tranches horaires attribuées

18h30-22h.00

Sur invitation, inauguration de la manifestation
soirée pour la presse et les invités VIP des exposants, cocktail dînatoire

° Vendredi 17 septembre

10h – 19h

Ouverture au public

° Samedi 18 septembre

10h – 19h

Ouverture au public

° Dimanche 19 septembre

10h – 17h

Ouverture au public

Dès 17h30

Remballage

ACCÈS A LA MANIFESTATION

LES PUCES DU DESIGN.CH investiront la halle CFF de Morges.

En voiture

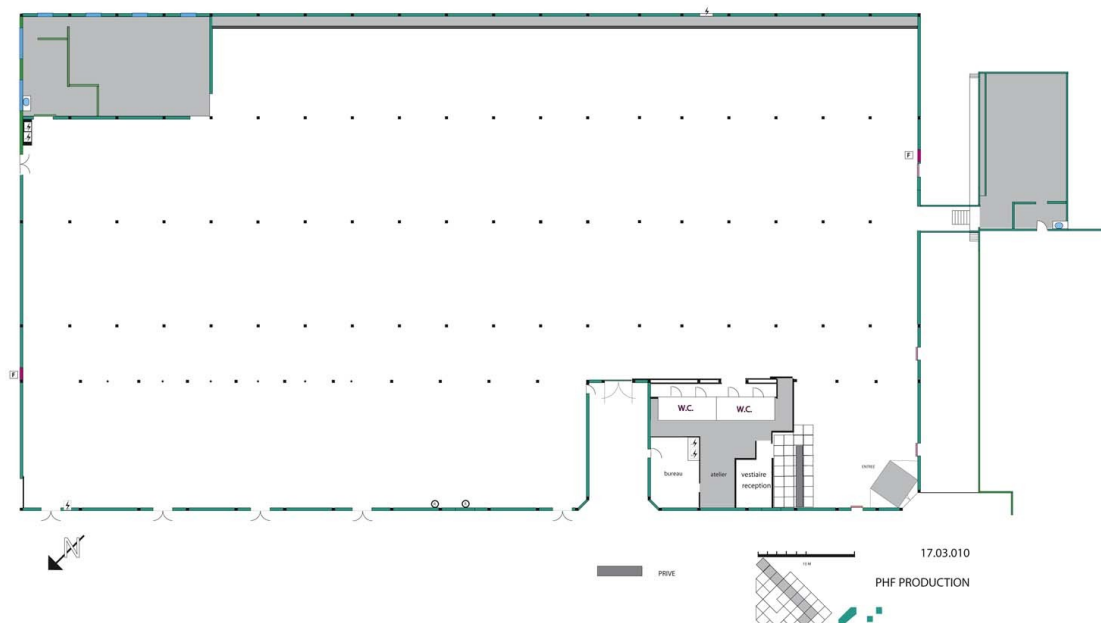
Depuis Genève: Autoroute → direction Lausanne → sortie 15: Morges → direction gare

Depuis Lausanne: Autoroute → direction Genève → sortie 16: Morges → direction gare

Parkings à proximité

Parking de la halle CFF

PLAN HALLE CFF MORGES



Impératif : Pour valider l'enregistrement, les trois pages qui suivent (Renseignements, Formulaire et Règlement) doivent être dûment remplies, signées et retournées à :

puces du design.ch
Rue Verdaine 6
CH 1204 Genève – Suisse

ou par fax: +41 22 594 81 12

1. RENSEIGNEMENTS EXPOSANT

Raison sociale :

Enseigne ⁽¹⁾ :

(1) Nom sous lequel la société ou association exposante apparaîtra dans toute la communication.

Coordonnées pour le site Internet et l'ensemble de la communication (lisiblement, en lettres d'imprimerie):

Activité principale de l'exposant (5 mots max.) :

Contact : (Prénom)..... (Nom).....

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax :

Em@il de contact :

Site Internet : http://.....

Responsable du stand :

Prénom: Nom :

E-mail :

Fonction :

Tél. direct :

Secteurs d'activité :

Mobilier Mode Accessoires Designer Editeur Institution Média

Fabricant Centre de formation / École Autre (préciser) :

Adresse de facturation (si différente) :

.....

Signature _____

2. FORMULAIRE DE LOCATION D'UN STAND

PACK EXPOSANT

Obligatoire, comprend:

- ° Les frais de dossier
- ° L'inscription sur le site de la manifestation, les badges exposants, 20 invitations pour la soirée VIP
- ° La surveillance des stands durant les horaires de fermeture par un gardien
- ° L'assurance RC manifestation
- ° Le raccordement et la consommation d'électricité durant la manifestation

chf 80.-

SURFACE D'EXPOSITION

Stand nu avec délimitation au sol et un point électrique (4m x longueur souhaitée)
Nous ne proposons pas d'options d'équipement.

- 1 * Stand S** (surface totale 16m²)
Prix: 640,-
- 2 * Stand M** (surface totale 32m²)
Prix: 1'280,-
- 3 * Stand L** (surface totale 48m²)
Prix: 1'920,-
- 4 * Stand XL** (surface totale 64m²)
Prix: 2'560,-

Si vous souhaitez disposer d'une surface plus grande, veuillez nous contacter.

chf .-
(remplir selon option)

Total chf .-
(remplir)

Signature _____

3. RÈGLEMENT

Biffer ce qui convient :

- Virement bancaire (joindre à cette demande l'ordre de virement et l'avis de débit):
Swiss Post – PostFinance - Nordring 8 - 3030 Bern (Switzerland)
IBAN: CH65 0900 0000 1260 7065 2
BIC: POFICHBEXXX
- Versement postal (joindre à cette demande le récépissé):
PUCES DU DESIGN.CH - 1204 Genève - CCP 12-607065-2

Date limite de règlement du solde : 15 juillet 2010.

Pour tout règlement parvenu après cette date, l'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription tout en conservant à titre de dommages et intérêts les sommes déjà perçues.

Toute demande de participation ne sera validée qu'après encaissement définitif par l'organisateur du prix payé par le candidat exposant.

Je soussigné(e) demande mon admission comme exposant aux PUCES DU DESIGN.CH.

Je déclare avoir pris connaissance du *Règlement des PUCES DU DESIGN.CH* dont je possède un exemplaire et dont j'accepte toutes les clauses sans réserves ni restrictions. Je m'engage à me conformer au *Règlement des PUCES DU DESIGN.CH* (disponible sur simple demande) et aux dispositions figurant dans le dossier de l'exposant. Je déclare avoir pris connaissance des caractéristiques de la police d'assurance souscrite par l'organisateur et renoncer à tout recours contre les organisateurs, tout autre exposant ou contre tout intervenant pour le compte des personnes précitées. Toute modification ou réserve apportée au présent document sera considérée nulle et non avenue. En cas de désistement, l'intégralité des sommes versées ou restant dues est acquise à l'organisateur à titre de dommages et intérêts.

Complété le : à

Par :

Fonction :

Timbre :

Signature _____

LES PUCES DU DESIGN.CH

édition 2010 à Morges

Règlement général

1. DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : Généralités

Elaboré à partir de la réglementation générale et officielle en matière de manifestations commerciales, le présent règlement est adapté aux spécificités des **PUCES DU DESIGN.CH**.

L'ensemble de ces dispositions s'applique de plein droit à tous, Exposants et Visiteurs.

En signant leur demande d'inscription, les exposants en acceptent toutes les prescriptions sans aucune restriction ni réserve ainsi que toutes celles que des circonstances particulières ou nouvelles imposeraient ou qui seraient adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur. Ils s'engagent, en outre, à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur sur le territoire suisse. Affiché dans l'enceinte de la manifestation, le présent règlement peut être consulté pendant toute la durée de la manifestation. La responsabilité de l'organisateur ne peut être engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général. Les modalités d'organisation de la manifestation, notamment la date d'ouverture, la durée, l'emplacement où il se tiendra, les horaires d'ouverture et de fermeture, le prix des stands, celui des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions sont déterminées par l'Organisateur et peuvent être modifiées à son initiative.

2. PARTICIPATION

Article 2 : Conditions de participation

L'Organisateur détermine les catégories d'exposants. L'Organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de la manifestation ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour la manifestation.

Article 3 : Demande de participation

A l'exclusion de toute autre, la demande de participation s'effectue au moyen du formulaire officiel établi par l'Organisateur (demande d'inscription). Ni une demande de communication du formulaire de participation, ni son envoi, ni l'encaissement ne valent inscription. L'Organisateur instruit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver sa décision. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité.

L'inscription ne devient effective qu'après sa confirmation écrite par l'Organisateur.

Sauf si l'Organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location du stand et des frais annexes.

Article 4 : Cession, sous-location, partage d'un stand

Sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte de la manifestation. Néanmoins, plusieurs exposants peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait adressé une demande préalable d'agrément, ait souscrit une demande de coparticipation, ait été admis individuellement et se soit engagé à payer les droits d'inscription respectifs.

Article 5 : Retrait

En cas de désistement ou en cas de non occupation du stand pour une raison quelconque, les sommes versées et/ou restant dues partiellement ou totalement, au titre de la location du stand, sont acquises à l'Organisateur, même en cas de relocation à un autre exposant. Dans le cas où un exposant, pour une cause quelconque, n'occupe pas son stand la veille du jour d'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. L'Organisateur peut disposer du stand de l'exposant défaillant sans mise en demeure ni avertissement préalable sans que ce dernier puisse réclamer ni remboursement, ni indemnité, même si le stand est attribué à un autre exposant.

3. PARTICIPATION FINANCIERE

Article 6 : Prix

Le prix des stands est déterminé par l'Organisateur et peut être révisé par l'Organisateur

Article 7 : Conditions de paiement

Le paiement de la location du stand et des frais annexes se fait aux échéances et selon les modalités déterminées par l'Organisateur et communiquées à l'exposant dans la demande de participation.

Article 8 : Défaut de paiement

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, autorise l'Organisateur à faire application des stipulations de l'article 5 prévues en cas de désistement ou de non occupation d'un stand. En cas de retard de paiement, la totalité des sommes dues sera augmentée de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal par mois de retard calculée de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date de paiement effectif. Les frais de recouvrement sont à la charge du débiteur.

4. STANDS

Article 9 : Attribution des emplacements

L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants, de la nature de leurs produits et/ou services, de l'ordre d'arrivée des dossiers, des répartitions pré-établies etc... et ce dans la limite des surfaces disponibles.

L'exposant ne peut en aucun cas revendiquer un emplacement particulier, quelle que soit son ancienneté ou l'importance de sa participation.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il le jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, la disposition des stands.

Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

L'emplacement du stand attribué à un exposant lui est communiqué au moyen d'un plan comportant des cotes aussi précises que possible.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement, non plus que des modifications intervenues dans l'environnement des stands au fur et à mesure de l'enregistrement des stands.

Article 10 : Installation et décoration des stands

L'installation des stands est conçue selon le plan général établi par l'Organisateur.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité. Elle doit respecter la réglementation sur la sécurité.

Tout spectacle, animation, numéro de cirque, opération promotionnelle, ainsi que l'emploi **de tout procédé sonore**, lumineux ou audiovisuel dans l'enceinte de la manifestation devra être au préalable expressément autorisée par l'Organisateur.

L'Organisateur détermine également les conditions dans lesquelles les prises de vues et de son sont autorisées dans l'enceinte de la manifestation.

L'Organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou le public.

L'Organisateur peut revenir sur une autorisation accordée en cas de gêne aux exposants voisins ou au public.

Les exposants prennent les emplacements dans l'état où ils les trouvent et doivent les laisser dans le même état.

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les installations édifiées par les exposants. Toute détérioration causée par un exposant ou ses installations, matériels ou marchandises est à la charge de cet exposant.

Article 11 : Montage et démontage

L'Organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du salon, ainsi que du démontage et de l'enlèvement des matériels et marchandises à l'issue du salon. Concernant le démontage et l'enlèvement, l'Organisateur peut faire procéder, aux frais et risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

Le non-respect par un exposant de la date limite d'occupation des emplacements autorise l'Organisateur à réclamer le paiement de pénalités de retard et de dommages intérêts au moins équivalents aux frais supplémentaires supportés par l'Organisateur.

Les exposants sont tenus de se conformer aux instructions de l'Organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises qui leur sont destinées et à la circulation des véhicules sur le territoire du parc des expositions.

5. ASSURANCES

Article 12 : Assurance en responsabilité civile de l'organisateur

Une assurance est souscrite par l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en qualité d'Organisateur, dont l'attestation peut être remise aux exposants sur demande.

Article 13 : Assurance RC des exposants

Les exposants sont obligatoirement assurés par l'intermédiaire de l'Organisateur contre les conséquences pécuniaires **de leur responsabilité civile** en qualité d'exposant et contre les conséquences pécuniaires de dommages qu'ils subissent, dans la limite des garanties prévues dans la police d'assurance souscrite, sans que l'exposant puisse exiger de l'organisateur une somme ou indemnité supplémentaire. Les exposants peuvent demander à l'Organisateur de consulter un exemplaire de la police qui, seul, fait foi des risques couverts et des termes de l'assurance.

6. SERVICES

Article 16 : Fluides

Les stands sont raccordés à un réseau d'électricité. Les frais d'électricité sont compris dans la location du stand.

Article 17 : Propriété intellectuelle

L'exposant garantit à l'Organisateur qu'il dispose de tous les droits de propriété intellectuelle sur les biens, créations et marques qu'il expose et/ou de toutes les autorisations nécessaires à leur présentation au sein de la manifestation et leur présentation telle que décrite ci-après. L'Organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

L'exposant autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, à titre gracieux, les biens, créations et marques qu'il expose, dans les outils de communication de la manifestation (site internet, catalogue, plan visiteurs, vidéo promotionnelle etc...), comme sur tous les supports destinés à la promotion de la manifestation (photographies du de la manifestation à paraître dans la presse ou internet, émissions de télévision réalisées sur la manifestation...).

Article 18 : Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger.

L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités et ne pourra en aucun cas être considéré comme détenteur desdits matériels ou produits.

7. CATALOGUES et SITE INTERNET

Article 19 : Catalogues et site Internet www.pucesdudesign.ch

L'Organisateur est seul titulaire des droits de publication et de vente du catalogue des exposants, ainsi que des droits se rapportant à la publicité contenue dans ce catalogue et sur le site Internet. Il peut concéder tout ou partie de ces droits.

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue et du site Internet sont fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'Organisateur ne peut être tenu responsables des omissions ou des erreurs de reproduction, de

composition ou autres, qui peuvent se produire. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, supprimer ou grouper les insertions chaque fois qu'il le jugera utile, ainsi que de refuser ou modifier les textes d'annonces payantes qui seraient de nature à nuire aux autres exposants.

8. ENTREE

L'entrée de la manifestation **est libre durant les jours d'ouverture** hormis la soirée VIP et la mise en place de la manifestation.

Article 20 : Laissez-passer exposant

Des laissez-passer exposants donnant droit d'accès au salon durant la mise en place du salon sont délivrés aux exposants dans les conditions déterminées par l'Organisateur.

Article 21 : Cartes d'invitation pour la soirée VIP

Des cartes d'invitation pour la soirée VIP destinées aux visiteurs que les exposants désirent inviter sont délivrées aux exposants dans les conditions déterminées par l'Organisateur.

Seuls les cartes d'invitation délivrés par l'Organisateur peuvent donner accès à la soirée VIP.

La distribution et/ou la vente des invitations émise par l'Organisateur est strictement interdite. La reproduction ou la vente de ces invitations seront passibles de poursuites judiciaires.

9. SECURITE

Article 22 : Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

La surveillance est assurée sous le contrôle de l'organisateur; ses décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate et sans recours.

10. APPLICATION DU REGLEMENT

Article 23 : Application et extensions du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions à chaque fois que cela lui paraîtra nécessaire. Toutes ses décisions seront sans appel et immédiatement exécutoires.

Toute infraction à l'une des quelconques clauses du présent règlement, aux règles de sécurité et aux règles ultérieures édictées par l'Organisateur pourra entraîner l'expulsion du contrevenant et la fermeture du stand concerné sans donner droit à aucun remboursement ou indemnité et ce 24 heures après la réclamation de l'organisateur faite par tout moyen de son choix.

En cas de litige, à l'initiative de l'exposant celui-ci s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure.

En cas de litiges les tribunaux compétents sont les juridictions du lieu du siège social de l'organisateur.